



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-589**

Séance publique du

13 décembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20171213- lmc1126397-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2017
Date de réception : AR en dernière page
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE ET
L'ASSOCIATION REPRESENTANT LES FAMILLES ROMS INSTALLEES QUARTIER VALCROS - ZAC
DE LA CONSTANCE**

Le. 13 décembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Charlotte BENON, Madame Dominique AUGÉY à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Danièle BRUNET à Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Philippe DE SAINTDO.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON, Madame Souad HAMMAL.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés
Publics et Patrimoine Communal
Direction Etudes Juridiques &
Contentieux

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2017

Nomenclature : 5.8
Decision d ester en justice

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. CHAZEAU Maurice

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE ET
L'ASSOCIATION REPRESENTANT LES FAMILLES ROMS INSTALLEES QUARTIER
VALCROS - ZAC DE LA CONSTANCE
- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par un arrêt du 15 juin 2017, la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence a confirmé l'ordonnance rendue par le président du TGI d'Aix-en-Provence ayant dit n'y avoir lieu à référé sur la demande d'expulsion présentée par la commune à l'encontre des familles Roms installées irrégulièrement sur les parcelles ID n° 0040 et ID n° 0041, en zone constructible de la ZAC de la Constance, au voisinage immédiat du terrain sur lequel la société VPG doit construire ses nouveaux locaux.

En vue de défendre les intérêts publics et privés menacés par l'existence du campement Rom, la commune a, d'une part, formé un pourvoi en cassation contre l'arrêt précité et, d'autre part, recherché une solution transitoire à proposer aux familles Roms.

Le protocole transactionnel présenté ci-joint est l'aboutissement des discussions ainsi intervenues entre la commune et les familles Roms installées ZAC de la Constance. Il formalise l'accord à intervenir aux termes duquel les familles précitées s'engagent à libérer les lieux actuellement occupés illégalement et bénéficient en contrepartie d'une autorisation d'occuper, pour une durée d'un an, renouvelable une fois, une partie de la parcelle communale ID 47 et une partie de la parcelle communale ID 48 spécialement aménagées à leur attention (eau et électricité).

Cette autorisation d'occupation temporaire, qui relève de la compétence de l'exécutif, sera formalisée par une convention séparée reprenant les modalités fixées par le protocole.

Je vous demande, mes Chers Collègues de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes du protocole transactionnel ci-joint ;

- **DIRE** que Le protocole est accepté par la commune en considération et sous réserve de la représentation de Messieurs CIURCHI Eugen et Autres par une association dûment déclarée, laquelle souscrira en son nom les abonnements du site à l'eau et à l'électricité et en règlera les consommations.

- **AUTORISER** Madame Maryse JOISSAINS–MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'Adjoint délégué, à signer le protocole transactionnel ainsi que tous actes s'y rapportant.

DL.2017-589 - SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE ET
L'ASSOCIATION REPRESENTANT LES FAMILLES ROMS INSTALLEES QUARTIER
VALCROS - ZAC DE LA CONSTANCE

-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 49
Contre	: 4

Ont voté contre
Edouard BALDO Raoul BOYER Catherine ROUVIER Josyane SOLARI

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

PROTCOLE D'ACCORD

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

La Commune d'AIX EN PROVENCE, agissant par son Maire en exercice régulièrement habilité à cet effet demeurant es-qualité en l'Hôtel de Ville 13100 Aix en Provence.

Ci-après dénommé « La Ville », d'une part,

ET

1. **Monsieur CIURCHI Eugen**
2. **Monsieur PUNKA Tibor**
3. **Monsieur MILHAIL Ladislau**
4. **Madame MILHAIL Mariana-Iuliana**
5. **Monsieur DEMETER Arpad**
6. **Monsieur FARKAS Janos**
7. **Monsieur SZANTO Andrei**
8. **Monsieur LOGO Gligor**
9. **Monsieur KOZAK Andrei**
10. **Madame KOZAK Melinda**
11. **Monsieur SZANTO Andras**
12. **Madame GERGELY Alexandra**
13. **Madame GERGELY Ana**
14. **Madame SZANTA Ildi**
15. **Mademoiselle FLOREA Alexandra**
16. **Madame CSIKI Elena-Nicoleta**
17. **Monsieur CSIKI Ferencz**
18. **Monsieur CSIKI Alin-Vasile**
19. **Monsieur STOICA Calin**
20. **Madame TIGMARAU Laleoua**
21. **Monsieur LUPEAN Ionel**
22. **Monsieur BURCA Bogdan-Marius**
23. **Monsieur ROSTACH Ioan**

Représentés par l'association (association dûment enregistrée - à désigner), elle-même partie à la présente convention

Résidant tous actuellement sur les parcelles communales cadastrées section ID n°0040 et ID n°0041, Camp de Manthe, Quartier de VALCROS/ POLE NUMERIQUE à AIX EN PROVENCE.

Ci-après dénommé « L'occupant », d'autre part,

Ci-après ensemble désignées « Les parties »

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

Un campement de familles ROMS s'est installé sans droit ni titre sur les parcelles cadastrées section ID n°40 et 41 appartenant à la Commune d'Aix-en-Provence, situées aux abords de l'autoroute A8, route de Valcros.

Il s'agit d'une occupation illégale qui fait suite à de précédentes procédures qui ont toutes donné lieu à des mesures d'expulsion.

Il s'agit donc d'une situation récurrente.

De plus, suivant délibération du conseil municipal en date du 8 juin 2015, les parcelles susvisées sont amenées à être cédées à la SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES afin d'accueillir le POLE NUMERIQUE, ainsi que la SALLE DES MUSIQUES ACTUELLES.

Or, en vue de cette cession, il est convenu que les travaux de VRD soient engagés par PAYS D'AIX TERRITOIRES dans le courant de l'automne.

Par ailleurs, il convient de préciser qu'un rapport d'information avait déjà été établi le 12 avril 2016 par les services de police municipale, lequel faisait état de quinze familles, soit près d'une soixantaine de personnes installées dans des cabanes, tentes et caravanes dans des conditions « *d'insalubrité totale, sans aucun sanitaire, (...) l'électricité est piquée sur les poteaux EDF* ».

Cette situation illégale et fort préoccupante avait également fait l'objet d'un constat d'huissier de justice établi le 27 juin 2016 par Maître GALLIER à la demande du Secours Catholique.

Elle est aujourd'hui confirmée par le constat d'huissier de justice dressé le 20 juillet 2016 par Maître DUPLAA.

Il est ainsi notamment indiqué dans le constat que « *les ROMS sont à cheval sur les parcelles ID 0040 et ID 0041* ».

Par assignation en date du 4 août 2016, la Commune a assigné en référé les occupants afin de solliciter leur expulsion, sans terme ni délai, au besoin avec le concours de la force publique, et ce sous astreinte de 300 € par jour de retard à compter de la signification de la décision à intervenir.

Par ordonnance de référé en date du 3 novembre 2016, le Tribunal de Grande Instance d'Aix en Provence a refusé d'ordonner l'expulsion des occupants sans droit ni titre des parcelles cadastrées sur le territoire de la Commune d'Aix-en-Provence section ID n° 40 et 41.

Cependant, le Tribunal a interdit toute occupation des parcelles cadastrées sur le territoire de la Commune d'Aix-en-Provence, section ID n°16, 17, 42, 45, 80 et 81 sous peine d'astreinte de 800 € par infraction constatée.

Par déclaration en date du 22 mars 2017, la Commune d'Aix en Provence a interjeté appel de ladite décision afin d'en obtenir la réformation partielle.

Par arrêt en date du 15 juin 2017, la Cour d'appel d'Aix-en-Provence a statué de la manière suivante :

« Confirme l'ordonnance déferée sauf en ce qu'elle a interdit, à peine d'astreinte, toute occupation des parcelles cadastrées sur le territoire de la Commune d'Aix-en-Provence, section ID n°16, 17, 42, 45, 80 et 81, en ce qu'elle a dit n'y avoir lieu à application des dispositions de l'article 700 du Code de procédure civile et a laissé à chaque partie la charge de ses dépensés ».

Dans le cadre de cette procédure, la Commune d'Aix-en-Provence ainsi que l'ensemble des occupants, ont pris attache et ont formalisé des concessions réciproques afin de trouver une solution amiable et transactionnelle.

C'EST EN L'ETAT QUE LES PARTIES ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet du protocole

Le présent protocole a pour objet de mettre un terme définitif au litige existant entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'occupant sans droit ni titre des parcelles cadastrées sur le territoire de la Commune d'Aix-en-Provence.

Il s'agit des parcelles communales cadastrées section ID n°0040 et ID n°0041, Camp de Manthe, Quartier de VALCROS/ POLE NUMERIQUE à AIX EN PROVENCE.

Article 2 – Concessions réciproques des parties

La Ville d'Aix-en-Provence met à la disposition de l'occupant une partie de la parcelle ID n°0047 et une partie de la parcelle ID n°0048 sur laquelle subsiste un bâti clos et couvert raccordé en eau et à l'assainissement, comportant des sanitaires (**Voir annexes n°1, 2 et 3**).

Les surfaces mises à disposition seront délimitées par des obstacles physiques ainsi que des clôtures.

En contrepartie, les occupants se déplaceront et libéreront les parcelles ID 40 et 41 afin de ne pas entraver la poursuite des travaux déjà engagés par la Ville d'Aix-en-Provence.

L'occupant devra remettre ces lieux en bon état et libres de toute occupation, vidés de tous mobiliers, nettoyés et débarrassés.

Article 3 – Modalités de mise à disposition des parcelles

Les parcelles seront mises à disposition après enlèvement des gravats résultant de la démolition des constructions existantes et fauchage des hautes herbes

La mise à disposition des parcelles s'effectuera dès l'achèvement de ces travaux de préparation du site, achèvement attesté par les Services Techniques de la Ville, sous réserve de la signature préalable de la convention d'occupation temporaire non détachable du présent protocole.

Article 4 – Durée de la mise à disposition

Les parties ont convenu d'une mise à disposition d'une partie de la parcelle ID 47 et d'une partie de la ID 48 pour une durée déterminée d'un an renouvelable une fois à compter de la date mentionnée sur l'attestation d'achèvement des travaux de préparation du site (date prévisionnelle le 25 décembre 2017)

Elle ne peut se prolonger par tacite reconduction.

Article 5 – Accès aux parcelles

L'accès aux parcelles ID 47 et ID 48 se fera depuis le seul chemin d'accès qui se raccorde au rond-point Martelly (annexe 1).

Article 6 – Collecte des déchets

La ville s'engage à demander à la Métropole Aix Marseille Provence la mise à disposition, en limite des parcelles précitées, d'un conteneur, pour les déchets ménagers exclusivement, permettant un ramassage régulier.

Article 7 - Eau et assainissement

Les parcelles seront raccordées aux réseaux d'eau, les travaux seront pris en charge par la régie municipale.

Un abonnement devra être souscrit au nom de l'association désignée, laquelle devra également s'acquitter du paiement des sommes qui lui seront facturées au titre des consommations.

Article 8 – Electricité

Les parcelles seront raccordées au réseau électrique, les études de raccordement sont en cours, le coût en sera supporté par la Ville.

Un abonnement devra être souscrit au nom de l'association désignée, laquelle devra également s'acquitter du paiement des sommes qui lui seront facturées au titre des consommations.

Article 9 – Convention d'occupation temporaire

Il sera rédigé, dès lors tous les éléments recueillis, une convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels qui formera un ensemble contractuel indivisible avec le présent protocole.

Article 10 – Condition posée par la commune

Le présent protocole est accepté par la commune en considération et sous réserve de la représentation de Messieurs CIURCHI Eugen et Autres par une association dûment déclarée, laquelle souscrira en son nom les abonnements du site à l'eau et à l'électricité.

Article 11 – Clauses du protocole

Les clauses du présent protocole sont indivisibles, en sorte que le défaut de respect de l'une ou l'autre des clauses entraînera automatiquement la caducité de l'ensemble des clauses transactionnelles.

Article 12 – Effet du présent protocole

Chacune des parties s'engage à exécuter, de bonne foi, et sans réserve le présent protocole qui constitue une transaction définitive et irrévocable, au sens des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil.

La présente transaction aura donc entre les parties autorité de la chose jugée en dernier ressort.

En conséquence, les parties se reconnaissent mutuellement remplies de leurs droits et s'engagent conformément à l'article 2052 du Code civil, à renoncer à se prévaloir de tout vice de consentement quelconque dans leur chef à l'égard de la présente convention transactionnelle.

Chacune des parties déclare n'avoir directement ou indirectement aucun empêchement d'ordre conventionnel, légal ou judiciaire à la conclusion ou à l'exécution des présentes.

L'ensemble des dispositions de la présente convention transactionnelle a été librement débattu et arrêté par les parties, chacune assistée de son conseil.

Fait à Aix-en-Provence le.....,

En deux exemplaires

La Ville d'Aix-en-Provence

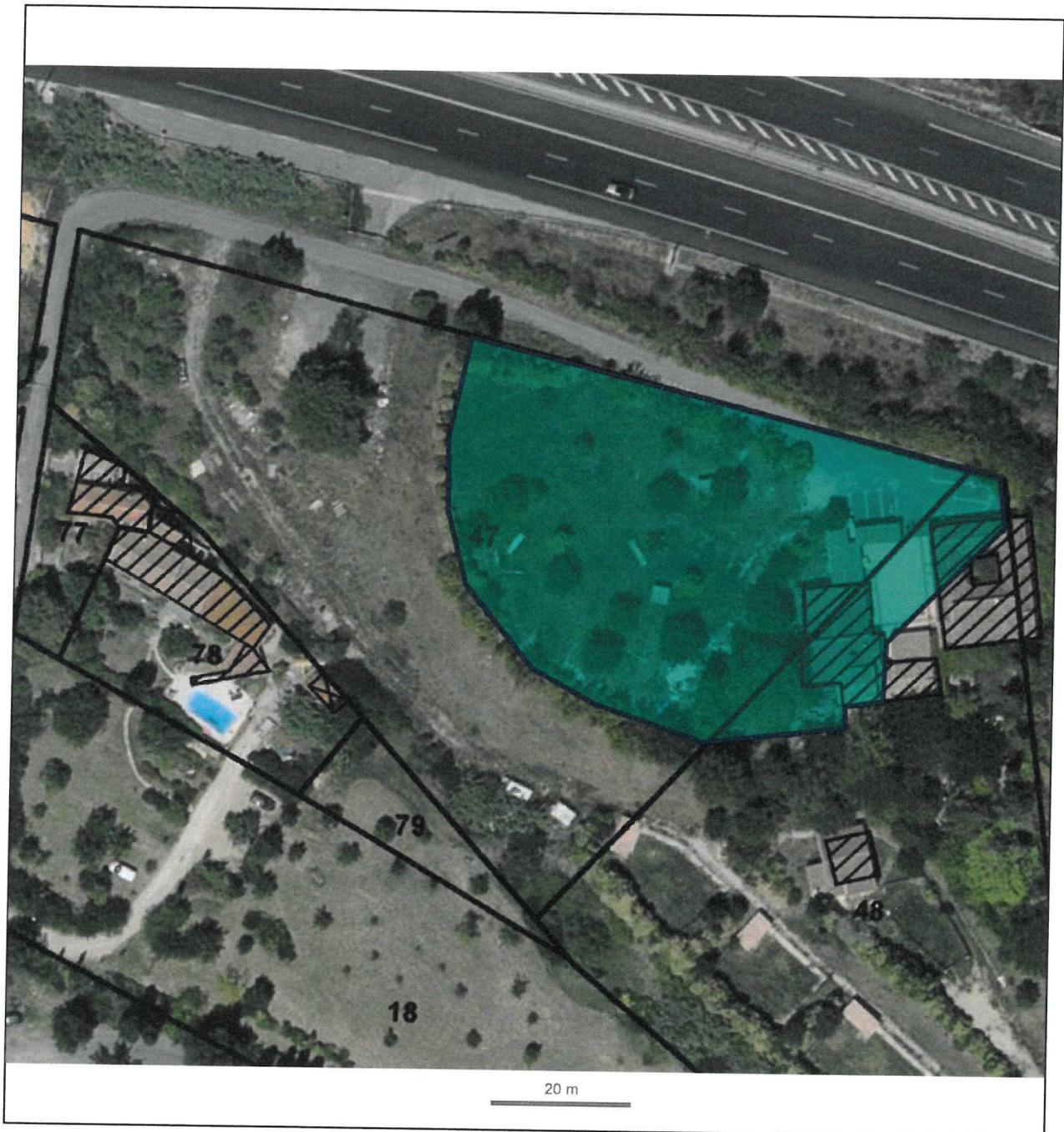
L'association



Section ID

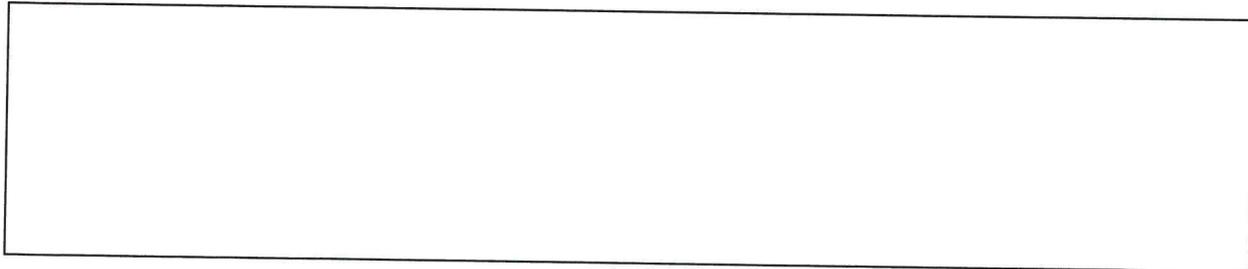


MISE A DISPOSITION



© IGN 2017 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 5° 25' 33" E
Latitude : 43° 31' 09" N



BORDEREAU D'ENVOI
(AR à envoyer à : assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Commune d' Aix en Provence
à

M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

DIRECTION / SERVICE : Service des Assemblées

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 décembre 2017

OBJET DE L'ACTE : SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE
ET L'ASSOCIATION REPRESENTANT LES FAMILLES ROMS INSTALLEES QUARTIER
VALCROS - ZAC DE LA CONSTANCE

DATE DE L'ACTE : 13 décembre 2017

N° DE L'ACTE: DL.2017-589

**SOUS-PREFECTURE
AIX EN PROVENCE**

19 DEC. 2017

COURRIER ARRIVE